

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 02/2026

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Elections communales 2026

Election des candidats et des suppléants (2^{ème} tour éventuel)

Dimanche 29 mars 2026

Liste « Entente » disponible dès à présent au Greffe municipal.

Dernier délai jusqu'au mardi 10 mars 2026, 12h00.

En cas de 2^{ème} tour à la Municipalité, nous rappelons que les listes peuvent
être déposées jusqu'au mardi 10 mars 2026 à 12h00.

N'hésitez pas à vous inscrire !

La liste des candidats au 2^{ème} tour avec photos sera affichée au pilier public et publiée sur le
site internet.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site communal www.goumoens.ch rubrique
élections/votations.

Recensement des chiens 2025

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au
10 mars 2026** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2025,
- Les chiens nés en 2025 et restés en leur possession,
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2025,
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Conseil communal

Dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal a :

- Refusé le préavis municipal n° 07-2025 relatif à la « Modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) »;
- Accepté le préavis municipal n° 08-2025 relatif au « Budget 2026 ».

→ Suite au verso →

Décharge « En Vuadaz »

La population est priée de prendre note que la clé d'accès à la décharge afin d'y amener les déchets verts est à demander au service voirie (079 295 01 24) au moins 24 heures à l'avance et durant les heures d'ouverture (lu-je 07h30-12h00 / 13h00-17h00 et ve 07h30-12h00 / 13h00-16h00).

Le gazon peut être amené en tout temps car la benne est située en bordure du chemin. Toutefois, nous prions les usagers de bien vouloir respecter les dimanches et jours fériés.

De plus, merci de respecter les indications des déchets admis à la décharge, à savoir :

- **Uniquement déchets verts (gazon, petites branches, taille de haie);**
- **Benne pour cailloux (pas d'inertes tels que pots ou bacs à fleurs, béton, vaisselle).**
-



Tout autre déchet organique est à amener à la déchetterie dans les conteneurs prévus à cet effet.

Centre de tri

Notre Autorité vous demande de porter une attention particulière à l'emplacement d'évacuation de vos déchets afin qu'ils soient déposés dans la bonne benne.

En effet, pour que le tri soit optimal, il est important de le faire jusqu'à la fin !

En cas de doute, le surveillant présent sur le site est à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.



Vous aimez votre commune ?

**Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement ?
Alors choisissez qui dirigera votre commune: votez le 8 mars 2026 !**

Le 8 mars, les clés de votre commune sont entre vos mains

La Municipalité